

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1057

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas, introduit en commission visent à faire financer par les actions de prévention avale inter-filières par les éco-organismes, et revient donc à leur faire financer une action qui sort de leurs actions initiales c'est-à-dire répondre à la responsabilité élargie du producteur.

Il convient de ne pas ajouter cette charge supplémentaire aux entreprises.